



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-09

Séance du 26 Janvier 2024

Date de convocation : 22/01/2024 L'an 2024, le 26 Janvier à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 12/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 12/17

Pouvoirs : 4/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; Mme
DARIES ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M.
MUSSARD ; M. FLEISH ; Mme MAUDUIT ; Mme LEVAVASSEUR.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; M. GARNAUD à M. FLEISCH ;
M. OREAL à Mme CABANNE et Mme SERRA à Mme
LEVAVASSEUR.

Était absente excusée : Mme BECARD.

Tome 1 - N°24-09 - OBJET : Règlement intérieur Santé et Sécurité au Travail.

-Vu le Code du travail notamment en ses articles L.1321-1 et suivants,

-Vu le Code Général des collectivités territoriales,

-Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail
en date du 15 décembre 2023,

L'article L.1321-1 du code du travail définit le règlement intérieur comme un document
écrit par lequel l'employeur fixe exclusivement les mesures d'application de la
réglementation en matière de santé et de sécurité et notamment les conditions dans
lesquelles les salariés peuvent être appelés à participer, à la demande de l'employeur, au

rétablissement des conditions de travail protectrices de la santé et de la sécurité des salariés, dès lors qu'elles apparaîtraient compromises.

Il ne peut contenir de dispositions à caractère discriminatoire, c'est-à-dire des mesures lésant des agents pour des raisons en lien avec leur sexe, leurs mœurs, leurs opinions politiques ou religieuses ou leur handicap.

Même si les dispositions du code du travail ne s'appliquent pas aux collectivités territoriales et que, par conséquent, elles ne sont pas tenues de disposer d'un règlement intérieur, le CCAS de la Ville de Tours a adopté dès 2017, son règlement intérieur hygiène et sécurité.

Depuis l'arrivée de l'assistant de prévention au mois d'avril 2023, un travail de mise à jour a été réalisé et a abouti à la présentation du règlement Santé et Sécurité au Travail du CCAS à la formation spécialisée santé et sécurité au travail du 15 décembre 2023 ; un avis favorable y a été émis.

Aussi, Madame la Vice-Présidente demande aux administrateurs d'approuver cette nouvelle version du règlement hygiène sécurité.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOU

